

Date de convocation : 04/04/2023

Date d'affichage : 04/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire.

Présents : MM David MICHEL, Josette LECOINTE, Sophie VATIGNEZ, Mauricette JUBERT, Stéphane DUMONTIER, Alain DEBEAUVAIS, Fabrice MARCHANT, Pierre-Albert Pinguet, Jean TRUJILLO, Chantal ZERROUKI

Absents excusés : Claude MICHEL, Cédric LECOINTE, Patricia Pezet

Secrétaire de séance : Jean Trujillo

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et accepté à la majorité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Présentation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2022 :

Fonctionnement

Dépenses : 412 363.95 €

Recettes : 1 285 624.01 €

Excédent : 873 620.06 €

Investissement

Dépenses : 930 066.49 €

Recettes : 891 021.76 €

Excédent : 39 044.73 €

M. David MICHEL, Maire, se retire de la séance afin que le Conseil puisse procéder au vote. Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget primitif pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement : 988 689.66 €

Investissement : 1 483 903.50 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'année 2023.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'impositions des taxes directes locales appliqués en 2022 et propose de les reconduire pour l'année 2023 aux mêmes taux.

Il est donc décidé de fixer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : taux communal 14.91 % + taux départemental 25.36 % = 40.27%
- Taxe foncière (non bâti) : 31.54 %
- Taxe d'habitation (TH) : 17.83 %
- CFE : 21.88 %

Le Conseil municipal, après un avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ces taux d'imposition pour l'année 2023.

Fongibilité des crédits sous la nomenclature comptable M57 :

Considérant que la commune a adopté par délibération n° 17-2022 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L05217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la

possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas le conseil municipal est informé des mouvements de crédits lors de sa prochaine séance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, **donne** tous pouvoirs à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOCATION LOCAL COMMERCIAL :

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux intérieurs du salon de coiffure sont terminés. Mr le Maire propose cette location au prix de 500€ mensuel à l'El Emilie Davroult, et la gratuité du premier mois pour effectuer les finitions, et demande le versement d'une caution de 500€.

Le Maire propose un bail commercial de 9 ans en 3,6,9.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer 2 mois de gratuité de loyers ainsi que le versement d'une caution de 500€ et autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette location.

Caution logement école Mme Morel :

Suite au départ de Mme Morel le 23 juillet 2015, nous avons dû entreprendre de grosses rénovations du logement. Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé de ne pas rembourser la caution d'un montant de 500€ à Mme Morel Sonia.

Remboursement frais kilométriques de Mme Tailleur :

Suite à la visite médicale de l'agent le mercredi 15 mars 2023, celle-ci nous demande le remboursement de ses frais kilométrique suivant le barème kilométrique des impôts. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette dépense.

Fin de séance : 21h20

<i>Maire,</i>	<i>Les Adjoints,</i>			
David MICHEL	Sophie VATIGNEZ	Josette LECOINTE		
<i>Les Conseillers,</i>				
Stéphane DUMONTIER	Mauricette JUBERT	Fabrice MARCHANT	Procuration Michel Claude à Dumontier Stéphane	Procuration Lecoite Cédric à Lecoite Josette
Alain Debeauvais	Jean Trujillo	<i>Pierre-Albert PINGUET</i>	Chantal ZERROUKI	